

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 février 2014
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille quatorze et le dix huit février à dix neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>18</u>	
Date de la convocation			
11 Février 2014			

Étaient présents :

Mesdames Pradere, Viguié, Viano, Juchault, Violton, Souteirat.

Messieurs Leclercq, Morandin, Duprat, Stéfani, Souren, Bost, Bloch, Charron, Schwab, Magnan, Boscher.

Procurations

Monsieur Lavergne avait donné procuration à Monsieur Stéfani.

Madame Cadaux-Marty avait donné procuration à Madame Pradere.

Madame Bazillou avait donné procuration à Monsieur Souren.

Madame Tourdjman avait donné procuration à Monsieur Morandin.

Absents

Mesdames Thuries, Gilles-Lagrange, Grosset.

Messieurs Cardenas, Audubert.

Madame Juchault a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2014-01-01**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Mr Leclercq Maire Adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal qu'il doit comme chaque année, tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation budgétaire 2014 reprend pour la partie budget, les décisions arrêtées, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 25 janvier 2014.

Le rapport qui est présenté à l'Assemblée Communale est composé en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – Rappel sur la présentation du Budget
- B – Environnement économique, contexte financier
- C – Les principaux axes d'action du gouvernement intéressant le secteur local

II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

- A – Données financières générales sur la Commune
- B – Progression des recettes fiscales
- C – Evolution des autres dotations et contingents
- D – Evolution des bases d'impositions

III BILAN ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR PREVISION DE L'INVESTISSEMENT

- A – Les principales dépenses de Fonctionnement de la Commune
- B – Les programmes d'investissement 2014
- C – Evolution de l'endettement et capacité de financement

Au terme de la discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014.

DELIBERATION N° 2014-01-02

AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONTROLE PREVENTION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX ET DE REFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des gros travaux de réaménagement des locaux et de réfection de la toiture du Groupe Scolaire actuellement en cours de réalisation, des modifications sur les marchés initialement passés ont été nécessaires pour la Maitrise d'œuvre et le Contrôle Prévention :

MARCHÉS DE BASE		montant H.T.	avenant H.T.	nouveau montant H.T.
MAITRISE- D'ŒUVRE	ALAIN CROUX AR CHITECTE	64 634.26	34 048.69	98 682.42€
CONTROLE PREVENTION	BUREAU VERITAS.	8 925.00	11 200.00	20 125.00€
Total Général		73 559.26	45 248.69	118 807.95 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres approuve la passation des présents avenants entre la commune **l'Architecte** et le bureau **Veritas** :

MARCHÉS DE BASE		montant H.T.	avenant H.T.	nouveau montant H.T.
MAITRISE- D'ŒUVRE	ALAIN CROUX AR CHITECTE	64 634.26	34 048.69	98 682.42€
CONTROLE PREVENTION	BUREAU VERITAS.	8 925.00	11 200.00	20 125.00€
TOTAL GÉNÉRAL		73 559.26	45 248.69	118 807.95 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer les documents nécessaires à la passation de ces avenants.

DELIBERATION N° 2014-01-03

TARIF DES PRODUITS ENCAISSES PAR LA REGIE DE RECETTES SECRETARIAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes secrétariat :

- les photocopies

Format A4	0.15 €
Format A4 recto/verso	0.30 €
Format A3	0.30 €
Format A3 recto/verso	0.60 €

Gratuites : - pour les associations
- les personnes relevant du CCAS
- les demandeurs d'emplois

- les télécopies :

0.46 € la feuille pour la France
0.76 € la pour l'étranger

Gratuites : - pour les associations
- les personnes relevant du CCAS
- les demandeurs d'emplois

La gravure sur le livre du Jardin du Souvenir

50 € la gravure de l'ensemble des informations relatives au défunt :

- Nom, prénoms, date de naissance, date de décès

Le paiement de ces recettes s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

DELIBERATION N° 2014-01-04**ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions a été prise dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- Signature de l'arrêté municipal 2014-01-08 établissant à compter du 1^{er} février 2014 le Plan Communal de Sauvegarde.

Mr le maire précise qu'un exercice de mise en œuvre du Plan est prévu dans le courant de l'année 2014.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
2014-01-01	Débat d'Orientation Budgétaire 2014.
2014-01-02	Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et contrôle prévention des travaux de réaménagement des locaux et de réfection de la toiture du groupe scolaire
2014-01-03	Tarif des produits encaissés par la régie de recettes secrétariat
2014-01-04	Administration du Conseil Municipal

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 18 FEVRIER 2014

Délibérations n° 2014-01-01 à 2014-01-04

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane <u>Procuration à Mr STEFANI</u>	
CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		THURIES Chantal <u>Absente</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Marilyne <u>Procuration à Mr SOUREN</u>		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane <u>Procuration à Mr MORANDIN</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie <u>Absente</u>		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			